



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN

60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation

26/09/2023

Date d'affichage

26/09/2023

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Neau, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°1 du budget communal 2023 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 681: Dotation aux amort, aux dépréciations et aux provisions sur charges		48 250,00 €		
TOTAL D042 : Opération d'ordre transfert entre sections		48 250,00 €		
D 681 : reclassement des amortissements	48 250,00 €			
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	48 250,00 €			
Total	48 250,00 €	48 250,00 €		

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 060-216006866-20231002-2023_1_02_10-DE



DESIGNATION	DEPENSES			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 212-141 : maîtrise cavités		25 080,00 €		
D 2151-167 : réfection trottoirs Duchesse de Chartres et Bouleautière		3 626,40 €		
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales		28 706,40 €		
D 165 remboursement caution M. Le Gallou		460,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		460,00 €		
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier	460,00 €			
TOTAL D 21 : immobiliers corporelles	460,00 €			
R 203-141 : maîtrise cavités				25 080,00 €
R 203-167 : réfection trottoirs Duchesse de Ch.et Bouleautière				3 626,40 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales				28 706,40 €
Total	460,00 €	29 166,40 €		28 706,40 €
Total général		28 706,40 €		28 706,40 €

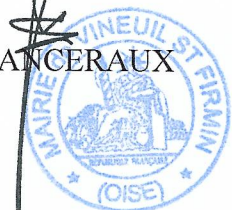
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2**
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation

26/09/2023

Date d'affichage

26/09/2023

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU**Objet : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE VIDÉOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT (SMOTHD)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, de disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

« **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésion et transfert de compétence ; »

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Vineuil-Saint-Firmin s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE

- Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François ~~LANCER~~AUX





Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 060-216006866-20231002-2023_3_02_10-DE



RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
26/09/2023
Date d'affichage
26/09/2023

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉSEAUX TÉLÉCOM QUARTIER DU BOIS COUPÉ

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de procéder à l'enfouissement des réseaux (BT/EP/RT) dans le quartier du Bois Coupé comprenant les rues suivantes :

- Allée du Bois Coupé,
- Rue Vatel,
- Rue Aristide Briand,
- Rue du Docteur Schweitzer,
- Avenue de la Bouleautière (de l'intersection avec l'Allée du Bois Coupé jusqu'à l'intersection avec rue du Docteur Schweitzer)

Ces travaux représentant un investissement important, il est envisagé de les réaliser entre 2024 et 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser, en 2024, l'enfouissement des réseaux dans l'Allée du Bois Coupé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la contexture de ce projet de travaux,
- D'acter la réalisation de ces travaux sur 2024, 2025 et 2026 avec un démarrage par l'Allée du Bois Coupé en 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
En date du 25/01/2023 Validité de 3 mois

Commune : VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Localisation : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - SOUTER - Allée Bois Coupé, Rues A. Briand, Vatel, Dr. Schweitzer et Bouleautière
Dossier n° : 2022-0533-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1,000)	Montant SPS 0,72% (actu HT 1,000)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionable	Financement			Participation		
								ARTICLE 8 40%	EP 80%	FP RT LIE 20%	FP AC ARTICLE 8 15%	Commune - VINEUIL-SAINT- FIRMIN Avec aide	Commune - VINEUIL-SAINT- FIRMIN Sans aide
Basse Tension	207 632,34 €	1 397,77 €	209 030,11 €	41 806,02 €	16 722,41 €	267 558,54 €	225 752,52 €	90 301,01 €	-	-	33 862,88 €	101 588,63 €	225 752,52 €
Eclairage Public	99 962,25 €	455,09 €	100 417,34 €	20 083,47 €	8 033,39 €	128 534,20 €	108 450,73 €	-	86 760,58 €	-	-	21 690,15 €	108 767,25 €
Réseau Téléphonique	155 838,13 €	1 397,77 €	157 235,90 €	31 447,18 €	12 578,87 €	201 261,95 €	169 814,77 €	-	-	33 962,95 €	-	167 299,00 €	201 261,95 €
TOTAL	463 432,72 €	3 250,63 €	466 683,35 €	93 336,67 €	37 334,67 €	597 354,69 €	504 016,02 €	90 301,01 €	86 760,58 €	33 962,95 €	33 862,88 €	290 577,78 €	555 761,72 €

Le Directeur,
Sabine BLANCHARD



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023

ID : 060-216006866-20231002-2023_8_02_10-AR





DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN

60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation

26/09/2023

Date d'affichage

26/09/2023

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU**Objet : BAIL D'HABITATION ENTRE LA COMMUNE ET MADAME JOELLE AGOSTINI**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Joëlle AGOSTINI, enseignante au sein de l'école communale, avait jusqu'à présent le statut d'institutrice ce qui lui permettait de bénéficier d'un logement de fonction mis à disposition par la collectivité.

En contrepartie de cette gratuité, la commune percevait annuellement, une indemnité représentative de logement instituteur (IRL) de la part des services de l'Etat.

Cette IRL, dont le montant varie en fonction du taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac, s'élevait pour l'année 2022 à 2 808 €.

Madame AGOSTINI vient d'être nommée professeure des écoles et ne bénéficie plus de logement de fonction.

Elle a fait part à la Municipalité de son souhait de conserver son logement actuel situé 13 rue de la Carrière aux Daims (au-dessus de l'école maternelle) et qu'un bail d'habitation soit établi avec la commune.

Monsieur le Maire souhaite accéder à cette demande et propose de retenir l'IRL de 2022 et d'y ajouter 4.5%, correspondant à l'évolution de l'indice des prix pour l'année 2023, pour définir de montant du loyer hors charges qui sera appliqué à Madame AGOSTINI soit :

- 2 934 € / an
- 244.50 € / mois.

Il est également précisé que le loyer sera indexé automatiquement et sans contrat.

Le montant du bail, en plus d'être indexé chaque année, sera révisé lors de la cessation d'activité de professeure des écoles de l'intéressée. Une clause particulière sera prévue, à cet effet, dans le bail.

Le bail sera effectif au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an faute de congés préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à conclure, pour le compte de la commune, un bail d'habitation avec Madame Joëlle AGOSTINI aux conditions définies ci-contre,

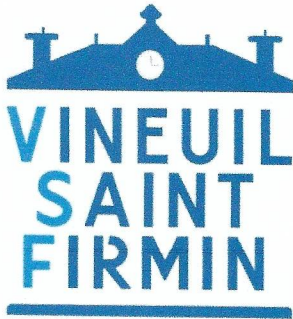
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 060-216006866-20231002-2023_5_02_10-DE



RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°5
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation

26/09/2023

Date d'affichage

26/09/2023

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT INSTITUTEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Vu la note préfectorale du 21 juillet 2023 relative à l'indemnité représentative de logement instituteurs au titre de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac de :

+4.5 % pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

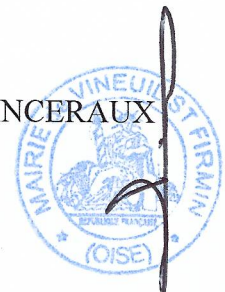
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023



RÉPUBLIQUE ID: 060-216006866-20231002-2023_6_02_10-DE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation

26/09/2023

Date d'affichage

26/09/2023

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE-ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du SE 60 au titre de l'année 2022.

Il précise que le rapport a été communiqué en amont aux membres du Conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant présentée, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité du SE 60 au titre de l'année 2022.

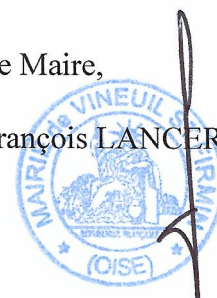
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°7
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation

26/09/2023

Date d'affichage

26/09/2023

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : AJOUT DES AGENTS CONTRACTUELS AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA COLLECTIVITÉ (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel) est versé aux agents de la collectivité depuis 2017.

Par délibération du 4 octobre 2018, l'assemblée délibérante a ajouté les contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 4 octobre 2018 en ajoutant les contractuels de la collectivité, au grade d'adjoint du patrimoine, comme bénéficiaire du RIFSEEP, de la manière suivante :

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine**

- 1- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi par agent pour le cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine :**

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 2	Agent d'exécution	5 000 €	3 000 €	12 000 €

Groupe 2 : Les adjoints du patrimoine contractuels associés aux critères suivants :

- agent d'exécution.

2- Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints du Patrimoine contractuels

L'enveloppe globale afférente au groupe 2 est déterminée comme suit :

Groupe 2 : 5 000 € (montant plafond) x par le nombre d'adjoints du Patrimoine contractuels dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour ajouter les contractuels sur ce cadre d'emploi à la liste existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les contractuels au cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP.

Les autres termes de la délibération n°16 en date du 4 octobre 2018 restent inchangés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

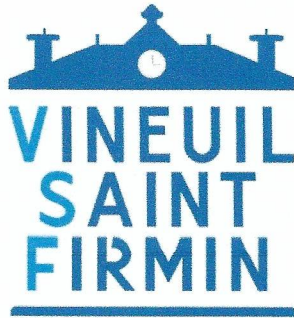
Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°8
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation

26/09/2023

Date d'affichage

26/09/2023

Étaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC, RÉSEAU TÉLÉCOM ALLÉE DU BOIS COUPÉ, RUES ARISTIDE BRIAND, VATEL, DOCTEUR SCHWEITZER ET AVENUE DE LA BOULEAUTIÈRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - SOUTER - Allée Bois Coupé, Rues A.Briand, Vatel, Dr Schweitzer et Bouleautière

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 12 octobre 2023, s'élève à la somme de **597 354,69 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **535 781,72 €** (sans subvention) ou **290 577,78 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain - BT / EP / RT - SOUTER - Allée Bois Coupé, Rues A.Briand, Vatel, Dr Schweitzer et Bouleautière.**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information, pour les travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques et, par délégation de compétences, pour les réseaux d'éclairage public et de télécom, mais pas ceux de la fibre optique installée sur les poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et facture à la commune le montant de travaux (à ajouter au chiffrage établi par le SE60). Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation avec le SMOTHD.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la subvention ou de la dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux, la commune **renoncera** au projet. L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'un acompte de 30% du montant de la participation estimée.

Un deuxième acompte de 30 % sera demandé en avril 2025

Le solde sera demandé en avril 2026

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **S'engage à inscrire** au Budget communal des années **2024-2025-2026**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **253 243,11 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **37 334,67 €**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 3 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX

